

Secrétariat Général du Gouvernement

Direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie

Nouméa, le 15 SEP. 2016

Service de la pédagogie

BP 1933- 98846 Nouméa
Tél. : 23.96.00 - Fax : 23 96 35

N°CS16-3700- 119 /DENC

Affaire suivie par : Mme RAILLARD Vesna

CIRCULAIRE

Relative aux activités aquatiques en piscine et en bain délimité

L'objectif est de définir le cadre de fonctionnement, le rôle de l'enseignant et les objectifs à atteindre dans la pratique des activités aquatiques à l'école primaire.

Les programmes de la Nouvelle-Calédonie rappellent : « La Nouvelle-Calédonie est une île : l'eau y est donc omniprésente. Un effort particulier doit donc être consenti pour familiariser le jeune enfant au milieu aquatique et l'amener à en mesurer les risques (bain délimité, piscine). »

Il est nécessaire, pour des raisons évidentes de sécurité, que les élèves sachent nager. Ceux-ci doivent être sensibilisés aux règles de prudence et avoir la possibilité d'apprendre, de se perfectionner dans ce domaine essentiel.

Objectifs visés

A la fin du cycle 3, les élèves doivent être capables :

- de réaliser une performance mesurée dans différents types d'efforts (nager longtemps),
- d'adapter leurs déplacements à différents types d'environnements :
 - o dans des formes d'actions inhabituelles mettant en cause l'équilibre (ex : flotter, nager...)
 - o dans des milieux de plus en plus diversifiés (ex : piscine, bain délimité, mer...).

A la fin du palier 2 du Socle Commun de Connaissances et de Compétences il est précisé :

- l'élève doit être capable de savoir si une activité représente un danger (compétence 6 : les compétences sociales et civiques).
- l'élève doit être capable de se déplacer en s'adaptant à l'environnement et de réaliser une performance mesurée en natation (compétence 7 : autonomie et initiative).

Deux cycles de natation composés chacun de 10 à 12 séances sont recommandés pour les élèves durant leur scolarité à l'école élémentaire. Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau. Il convient de veiller à ce que le temps de trajet aller-retour n'excède pas le temps d'activité.

Un premier cycle sera proposé aux élèves de CE1 pour une familiarisation et une initiation aux activités aquatiques en vue de l'acquisition du « savoir nager – palier 1 ».

Un deuxième cycle de natation sera proposé au cours du cycle 3 aux élèves de CM1 en vue de l'acquisition du « savoir nager – palier 2 ».

En fin de cycle d'apprentissage une évaluation du savoir-nager doit être réalisée selon les modalités en annexe 4.

Ces activités doivent faire l'objet d'un projet pédagogique accompagné d'une demande d'autorisation de sortie scolaire soumis à l'autorisation de l'inspecteur de l'enseignant primaire de la circonscription.

EN PISCINE

1- SURVEILLANCE ET SECURITE

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin, telle que définie par le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS), propre à chaque établissement.

A la piscine, la surveillance et la sécurité générale sont assurées obligatoirement par un maître-nageur sauveteur (MNS), une personne titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif – option activités de natation (BEESAN) ou du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

La présence d'un de ces personnels est obligatoire pour que l'activité puisse se dérouler.

2- NORMES D'ENCADREMENT

L'annexe 1 précise les rôles respectifs des encadrants et accompagnateurs.

| | Maternelle | Elémentaire |
|----------------------------------|---|---|
| Normes d'encadrement sur le site | Enseignant + 2 encadrants (participent à l'activité) 1 accompagnateur (au bord du bassin) | Enseignant + 1 encadrant (participe à l'activité) 1 accompagnateur (au bord du bassin) |
| Normes d'encadrement dans l'eau | 1 adulte pour 8 élèves dans l'eau | 1 adulte pour 16 élèves si ce sont des débutants 1 pour 20/25 élèves si 16 au moins sont nageurs |

3- CONDITIONS MATERIELLES D'ACCUEIL

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau.

Il est important d'assurer aux élèves un confort thermique utile au bon déroulement des activités d'enseignement.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à différents publics scolaires ou non scolaires, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement.

Les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et ne peuvent être réduits aux couloirs centraux.

4- RÔLES ET RESPONSABILITES : Cf ANNEXE 1

L'enseignant s'assure que les surveillants, encadrants et accompagnateurs respectent l'organisation générale prévue, et tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves. Préalablement à la mise en œuvre des séances, le directeur, accompagné des enseignants concernés, réunira les accompagnateurs et encadrants afin d'explicitier le rôle de chacun.

EN BAIN DELIMITE

L'organisation d'un cycle de natation, hors établissement de bain, requiert le respect d'un certain nombre de règles de sécurité en matière de qualité du site de baignade, de sa matérialisation, de surveillance et de sécurité, d'organisation des secours et d'encadrement de la séance.

1- SURVEILLANCE ET SECURITE

Dans tous les cas, la présence active de l'enseignant, qui demeure l'animateur pédagogique de sa classe, est obligatoire.

La surveillance et la sécurité générale sont assurées par un maître-nageur sauveteur (MNS), une personne titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif – option activités de natation (BEESAN) ou du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

La présence d'un de ces personnels est obligatoire pour que l'activité puisse se dérouler.

Le surveillant de baignade en fonction devra être muni, sur les lieux de la baignade, du matériel de secours conforme aux normes en vigueur.

Autorisations administratives :

- Le maire est compétent pour ce qui concerne la sécurité dans la bande des 300 mètres du littoral. A ce titre, c'est à lui que revient la nécessité d'organiser les secours et de prendre les mesures nécessaires à l'intervention rapide de ces derniers en cas d'accident.

En conséquence, les directeurs doivent informer par écrit le maire de la commune du lieu de baignade, des dates et horaires des séances prévues conformément au courrier joint en annexe 3.

- S'il y a lieu, des garanties doivent avoir été prises auprès des autorités coutumières pour accéder à la zone de baignade.

2- NORMES D'ENCADREMENT

L'annexe 1 précise les rôles respectifs des encadrants et accompagnateurs.

| | Maternelle | Elémentaire |
|----------------------------------|--|--|
| Normes d'encadrement sur le site | Enseignant + 3 encadrants (participent à l'activité) 1 accompagnateur (sur la plage) | Enseignant + 2 encadrants (participent à l'activité) 1 accompagnateur (sur la plage) |
| Normes d'encadrement dans l'eau | 1 adulte pour 5 élèves dans l'eau 25 élèves au maximum dans l'eau. | 1 adulte pour 12 enfants dans l'eau. 50 élèves au maximum dans l'eau. |

3- CONDITIONS MATERIELLES D'ACCUEIL : Cf ANNEXE 2

Les séances de natation ne pourront être organisées que sur des emplacements déterminés, autorisés par le maire et éventuellement les responsables coutumiers.

Un périmètre de protection de la baignade sera matérialisé, en dehors duquel toute évolution demeure interdite.

Matérialisation : Conformément à la législation en vigueur en Nouvelle Calédonie (Arrêté n°06-3607/GNC du 21.09.06), « pour les mineurs de moins de douze ans : la zone de bain doit être matérialisée par des bouées reliées par un filin ».

Il convient de prescrire :

- le balisage et la délimitation des 2 zones de bain où l'on distingue :
 - * la partie dans laquelle les élèves ont pied,
 - * la partie dans laquelle la perte d'appuis est progressive (au plus profond les adultes auront toujours pied),
- l'interdiction de se baigner par gros temps ou après une inondation (manque de clarté et de limpidité de l'eau) ;
- la présence à proximité du lieu de baignade d'un point d'eau douce afin que les élèves puissent se rincer ;
- une délimitation par le maire de la zone des 300 mètres par de grosses bouées pour empêcher les bateaux d'entrer dans le périmètre ;

L'annexe 2 apporte des indications complémentaires quant à la mise en place de la sécurité lors d'une séance.

4- RÔLES ET RESPONSABILITES : Cf ANNEXE 1

L'enseignant s'assure que les surveillants, encadrants et accompagnateurs respectent l'organisation générale prévue, et tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves.

Préalablement à la mise en œuvre des séances, le directeur, accompagné des enseignants concernés, réunira les accompagnateurs et encadrants afin d'explicitier le rôle de chacun.

La Directrice de l'Enseignement
de la Nouvelle-Calédonie



Yolande VERLAGUET

ANNEXE 1 : ENCADRANTS ET ACCOMPAGNATEURS

Le rôle de chacun doit être clarifié lors d'un temps d'information, animé par le directeur accompagné des enseignants concernés, en direction des accompagnateurs et encadrants bénévoles.

| <u>Rôle</u> | <u>Responsabilité</u> |
|--|--|
| MAÎTRE-NAGEUR (BEESAN – BNSSA –MNS) | <p><u>En piscine et bain délimité</u> : n'assure QUE la surveillance.</p> <p><u>En bain délimité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Place le périmètre de baignade et s'assure que l'activité natation peut se dérouler sans danger ; • Vérifie qu'il n'y a pas d'objets ou d'animaux dangereux à l'intérieur du périmètre de baignade ; • Met en place les divers aménagements du bain ; • Vérifie qu'il n'y a pas d'objets dangereux sur la plage jouxtant le périmètre de baignade ; • Prépare le matériel de secours. |
| ENSEIGNANT | <ul style="list-style-type: none"> • Adapte l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves et assure par un enseignement structuré et progressif, l'accès au savoir-nager tel qu'il est défini aux premiers paliers du socle commun ; • Prend en charge prioritairement le groupe de non nageurs. |
| INTERVENANT QUALIFIE (MNS - BEESAN – BPJEPS spécialité aquatique et de la natation – professeur d'EPS) | <ul style="list-style-type: none"> • Prend en charge un groupe d'élèves pour l'enseignement de la natation (non nageurs – débrouillés – ou nageurs) selon la programmation du cycle élaborée avec l'enseignant ; • Inscrit sur la liste de la DENC – Cf. mesure d'agrément des intervenants sportifs en milieu scolaire. |
| ENCADRANT | <p>Peut selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assister de façon complémentaire l'enseignant ou l'intervenant qualifié dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves (peut être amené à entrer dans l'eau) ; • prendre en charge un groupe d'élèves que l'enseignant lui confie (dans ce cas, il assure la surveillance du groupe et remplit une mission d'animation d'activités définies par le maître). |
| ACCOMPAGNATEUR | Assiste l'enseignant, l'intervenant ou l'encadrant dans la surveillance des élèves en dehors du bain ou du bassin. |

ANNEXE 2 : SECURITE LORS D'UNE SEANCE EN BAIN DELIMITE

Dans la mesure du possible, choisir un site propre, proche de l'école pour éviter au maximum la perte de temps des élèves lors des trajets.

Vérifications à effectuer sur le lieu de baignade:

- ✓ Aire de baignade délimitée ;
- ✓ Fond et accès stables ;
- ✓ Faible déclivité du fond ;
- ✓ Profondeur de l'ordre de 1,20 m à 1,80 m ;
- ✓ Eau claire ;
- ✓ Objets ou coquillages coupants retirés.

Les élèves sont placés sous l'autorité et la responsabilité d'un enseignant qui veille à :

- ✓ La mise en œuvre d'une surveillance permanente d'un surveillant de baignade exclusivement affecté à cette tâche et muni du matériel de réanimation réglementaire ;
- ✓ Compter les élèves en début, durant la séance et en fin de séance ;
- ✓ Vérifier en fin de séance, que tous les enfants sont à terre avant de quitter le périmètre de baignade ;
- ✓ Vérifier que tous les enfants se sont rincés avant de se rhabiller.

ANNEXE 3

Le directeur de l'école

.....

à

Monsieur le Maire de la commune de ...

Objet : Natation en milieu naturel

Réf : Circulaire n° CS16-3700- 119/ DENC du 15 septembre 2016

J'ai l'honneur de vous informer que les élèves de l'école
participeront à des séances d'apprentissage de la natation en bain délimité sur votre commune
suivant le planning ci-dessous :

| | | | | |
|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Date : |
| Horaires : |
| Date : |
| Horaires : |

Date, signature et cachet du directeur

ANNEXE 4 : GRILLE DE REFERENCE - « LE SAVOIR-NAGER » A L'ECOLE

Premier palier

| Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2 | Indications pour l'évaluation L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération. |
|---|---|
| Se déplacer sur une quinzaine de mètres. | Se déplacer sur une quinzaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis. |
| S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter. | Effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau (par exemple pour passer sous un obstacle flottant) puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord. |

Deuxième palier

| Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3 | Indications pour l'évaluation L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération. |
|---|---|
| Se déplacer sur une trentaine de mètres. | Se déplacer sur une trentaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis. Par exemple, se déplacer sur 25 mètres, effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage pour gagner le bord. |
| Plonger, s'immerger, se déplacer. | Enchaîner un saut ou un plongeon en grande profondeur, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un surplace avant de regagner le bord. |